



Strasbourg, 27 mars 2026

CDPC(2026)02

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

Réunion plénière ad hoc sur la FIMI

Paris, 27 mars 2026

Ouverture à 9 h 30, vendredi

Clôture à 12 h 30, vendredi

LISTE DES DÉCISIONS

Secrétariat du droit pénal

DGI-CDPC@coe.int / www.coe.int/cdpc

1. Ouverture de la réunion

La réunion a débuté à 9 h 30 le vendredi 27 mars 2026, sous la présidence de M. Lorenzo Salazar (Italie).

2. Adoption du projet d'ordre du jour et de l'ordre des travaux

Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) a adopté le projet d'ordre du jour et le déroulement de la réunion.

3. Remarques liminaires

Les délégués du CDPC ont pris note des remarques liminaires de M. Gianluca Esposito, Directeur général des droits humains et de l'État de droit, qui a souligné la valeur du projet d'Étude de faisabilité sur l'élaboration éventuelle d'un instrument juridique du Conseil de l'Europe sur la manipulation de l'information et l'ingérence menées depuis l'étranger (FIMI), y compris la désinformation. Il a insisté sur le fait que toute dimension de criminalisation constituerait une mesure de dernier recours et resterait facultative pour les États membres. Il a indiqué que l'option privilégiée par le Secrétariat était une Convention-cadre, en expliquant les raisons sous-jacentes à cette préférence et en fournissant des exemples pertinents. La flexibilité d'une Convention-cadre permet d'établir une base solide pour une coopération interétatique efficace et offre une large marge de manœuvre pour les décisions nationales, tant sur le plan normatif que des politiques publiques, dans le plein respect des droits humains.

Le Directeur général a salué l'engagement des membres du PC-FIMI, les orientations fournies par sa Présidente, Mme Heini Huotari (Finlande), et sa Vice-Présidente, Mme Agnieszka Legucka, ainsi que le Secrétariat du PC-FIMI et les membres du personnel issus des différents services du Conseil de l'Europe, de même que les représentants des comités intergouvernementaux et les autres participants, tous ayant travaillé dans des délais contraints.

4. Présentation par le Secrétaire du Comité d'experts sur la FIMI (PC-FIMI)

Le CDPC a pris note des informations et de la présentation générale faites par M. Kristian Bartholin, Secrétaire du PC-FIMI, concernant l'élaboration, le processus et les principales conclusions de chacun des chapitres du projet d'Étude de faisabilité. Il a mis en évidence les points d'accord, les divergences de vues quant à la nature d'un éventuel instrument juridique, ainsi que les défis liés à la FIMI, ressentis non seulement en Europe mais également à l'échelle mondiale.

La présentation a été suivie d'un échange de vues approfondi. Le Vice-Président du Comité directeur sur la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) a formulé des observations, qui seront prises en compte lors des étapes ultérieures des travaux.

Plusieurs délégations ont pris la parole, illustrant la diversité des approches sur cette question, certaines soulignant l'actualité de ce rapport analytique et la nécessité d'une approche plus coordonnée au niveau régional. D'autres ont mis en avant le fait que les travaux ont été réalisés dans des délais contraints et que la criminalisation soulève des questions importantes qui méritent une réflexion supplémentaire.

Le CDPC a pris note de l'analyse du comité d'experts concernant les défis juridiques, les lacunes et les approches en matière de prévention, de sensibilisation et d'éducation, de gouvernance, de détection, de responsabilité, de criminalisation, ainsi que des risques

identifiés dans l'étude, notamment en lien avec l'ingérence électorale, la liberté des médias, l'usage abusif des technologies, etc.

5. Adoption de l'Étude de faisabilité et processus proposé pour la suite

Le CDPC a approuvé le projet d'Étude de faisabilité sur la FIMI et a chargé le Secrétariat de le transmettre au Comité des Ministres pour examen lors de la réunion ministérielle des 14 et 15 mai 2026 à Chisinau, République de Moldova.

Le CDPC a pris acte de la diversité des points de vue, a reconnu la nécessité de disposer de plus de temps pour poursuivre les travaux sur la FIMI, et est convenu de maintenir toutes les options sur la table, comme indiqué dans l'Étude de faisabilité. Lors de l'examen de ces options, le CDPC a noté que les avantages d'une Convention-cadre incluaient la flexibilité, l'ouverture aux États non-membres, ainsi que le fait que tout aspect de criminalisation resterait facultatif ou pourrait être omis. Le CDPC a également relevé que les avantages d'une Recommandation comprenaient, outre les éléments mentionnés dans l'Étude de faisabilité, son effet immédiat et sa flexibilité.

6. Adoption du rapport de réunion

Le CDPC a adopté le rapport de réunion.